



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N°2024/0459
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie publique à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU – changement de véhicule. Nomenclature Acte : 6.1.8 – Autres police

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Pierre du Mont en date du 31 janvier 2005 portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU,

Vu l'arrêté 2022/1373 du 30 juin 2022 relatif au changement de véhicule de la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU,

Vu le nouveau certificat d'immatriculation produit par la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°01 sur la commune de SAINT-PIERRE DU MONT,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique,

A R R E T E

Article 1 :

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°01 sur la Commune de SAINT-PIERRE DU MONT attribuée à la SARL AMBULANCES MONTOISES DUROU s'effectue à l'aide du véhicule de marque CITROEN , immatriculé : GX-503-FJ.



Article 2 :

Le stationnement sur la voie publique n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Article 3 :

L'arrêté 2022/1373 du 30 juin 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 21 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).